
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 14 janvier 2020, à 19 h, à la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Louis Côté
	Steve Fontaine
	Richard Mailloux
	Renée Thiboutot
	Sébastien Bélisle
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Isabelle D'Amours, directrice générale et Madame Valérie Fournier, greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire, Yves Dubé, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Renée Thiboutot appuyé par Louis Côté et résolu que l'ordre du jour soit adopté en reportant les points 7.2 et 7.3 à une séance ultérieure.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 décembre 2019

Résolution no 2020-001

Le procès-verbal de la séance régulière du 3 décembre 2019 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Richard Mailloux, appuyé par Madame Renée Thiboutot et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 17 décembre 2019

Résolution no 2020-002

Le procès-verbal de la séance spéciale du 17 décembre 2019 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Louis Côté, appuyé par Monsieur Richard Mailloux et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

2.3 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du budget du 17 décembre 2019

Résolution no 2020-003

Le procès-verbal de la séance spéciale du budget du 17 décembre 2019 ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Monsieur Sébastien Bélisle et résolu que le procès-verbal soit adopté tel quel.

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Nomination du maire suppléant

Résolution no 2020-004

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

De nommer Monsieur Sébastien Bélisle comme maire suppléant et, par conséquent, comme substitut au maire pour les assemblées de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest, pour une durée de 8 mois, soit jusqu'en octobre 2020.

4.2 Adoption du règlement ayant pour objet de fixer la rémunération du maire et des conseillers

Résolution no 2020-005

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux permet à la Ville de La Sarre de fixer par règlement la rémunération du Maire et des conseillers;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de La Sarre souhaite remplacer le règlement relatif aux traitements des élus ayant pour objet de fixer la rémunération du maire et des conseillers afin d'ajuster la rémunération et l'allocation de dépenses des conseillers, et ce, compte tenu de l'imposition de l'allocation de dépenses applicables au niveau fédéral depuis le 1er janvier 2019 et au niveau provincial si décrété;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'adopter le règlement ayant pour objet de fixer la rémunération du maire et des conseillers de la Ville de La Sarre.

4.3 Projet de loi 37

Résolution no 2020-006

ATTENDU QUE le projet de loi 37 "*Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques du Québec*" confère au président du Conseil du trésor le pouvoir de déterminer les biens et les services pour lesquels le recours au Centre devient obligatoire;

ATTENDU QUE la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue considère qu'une telle centralisation des pouvoirs restreint les responsabilités actuellement dévolues aux dirigeants des institutions concernées dans la région;

ATTENDU QUE la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue juge que le projet de loi 37 s'inscrit dans une logique strictement comptable incompatible avec le développement économique local et régional;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

Que la Ville de La Sarre, la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue et la MRC d'Abitibi-Ouest, s'opposent au projet de loi 37 et recommandent au ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor, le maintien des systèmes d'acquisition actuels et de le sensibiliser aux impacts potentiels de l'adoption d'un tel projet de Loi sur les partenaires économiques de notre région.

4.4 Projet de loi 48

Résolution no 2020-007

ATTENDU QUE le 5 novembre 2019 il y a eu dépôt à l'Assemblée nationale du Québec du

projet de loi no 48, "Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricole";

ATTENDU QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

ATTENDU QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

ATTENDU QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

ATTENDU QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

ATTENDU QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

ATTENDU QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

QUE la Ville de La Sarre exprime son désaccord avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle;

De demander au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

De transmettre copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre régional, M. Pierre Dufour, à la députée de la CAQ, Mme Suzanne Blais, au député du Bloc Québécois, M. Sébastien Lemire ainsi qu'à l'union des municipalités.

4.5 Entente relative à des travaux municipaux

Résolution no 2020-008

ATTENDU QUE le promoteur du 2, chemin du Golf, La Sarre désire développer, pour la construction domiciliaire, un terrain à être desservi par les services d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QU'afin de permettre la réalisation de ce projet de développement, le promoteur fera réaliser lui-même les travaux ainsi requis;

ATTENDU QUE le promoteur s'engage à vendre à la Ville de La Sarre les réseaux d'aqueduc et d'égout et à réaliser les travaux de voirie, le tout pour le prix nominal de 1,00 \$;

ATTENDU QU'une entente entre le promoteur et la Ville de La Sarre sera rédigée afin de convenir à toutes les modalités.

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'autoriser Madame Isabelle d'Amours à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, la dite entente avec le promoteur, à décaisser le montant d'une somme de 50 000 \$ ainsi qu'à signer toute autre document nécessaire.

4.6 Suivi recycleurs

Le maire, Yves Dubé, explique que le dossier AIM se poursuit. Le compte-rendu de la rencontre avec le Ministère des transports a été acheminé aux parties concernées avant les fêtes. Nous travaillons sur une stratégie de communication entre les parties.

5. TRÉSORERIE

5.1 Adoption du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses

Résolution no 2020-009

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour et au nom de la municipalité dans les champs de compétences qu'il détermine;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail, le pouvoir d'engager tout employé qui est un salarié;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, et le cinquième alinéa de l'article 477.2 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 17 décembre 2019;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'adopter le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

5.2 Adoption du règlement de taxation pour l'année 2020

Résolution no 2020-010

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de La Sarre a adopté ses prévisions budgétaires

pour l'année 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever les taxes nécessaires pour équilibrer les revenus et les dépenses pour l'année 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 17 décembre 2019;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'adopter le règlement de taxation pour l'année 2020.

5.3 Adoption du règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités

Résolution no 2020-011

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre est régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.c.C-19) et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c.C-47.1);

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.,c.F-2.1) permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la Ville;

ATTENDU les dispositions de l'article 478.1 de la Loi sur les cités et villes du Québec (L.R.Q.,c.C19) permettent à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration pour tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la Ville lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QUE le conseil juge à-propos d'effectuer une révision annuelle de sa réglementation relative aux tarifs imposables pour les biens et services qu'elle rend disponibles à ses citoyens;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 17 décembre 2019;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'adopter le règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de La Sarre.

5.4 Autorisation de ventes pour non-paiement de taxes

Résolution no 2020-012

ATTENDU QUE la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.c.C-19) permet aux municipalités de procéder au recouvrement des taxes impayées au moyen de la vente des immeubles pour non-paiement des taxes;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'autoriser la MRC d'Abitibi-Ouest à procéder à la vente de propriétés sises sur le territoire de la Ville de La Sarre, pour non-paiement de taxes.

5.5 Modification du règlement 11-2017

Résolution no 2020-013

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 11-2017 afin d'augmenter la dépense

autorisée pour tenir compte des travaux supplémentaires autorisés;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a décrété, par le biais du règlement numéro 11-2017, une dépense de 568 900 \$ et un emprunt de 568 900 \$ pour des travaux de construction et d'aménagement d'une nouvelle rue dans le domaine Gabriel-Aubé;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

QUE le titre du règlement 11-2017 soit remplacé par : « Règlement décrétant des dépenses de 625 212 \$ et un emprunt de 568 900 \$ pour des travaux de construction et d'aménagement d'une nouvelle rue dans le domaine Gabriel-Aubé »;

QUE l'article 3 du règlement 11-2017 soit remplacé par l'article suivant : « Le Conseil de la Ville de La Sarre est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 625 212 \$ aux fins du présent règlement »;

QUE l'article 4 du règlement 11-2017 soit remplacé par l'article suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 568 900 \$ sur une période de 20 ans et à affecter la somme de 56 312 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté »;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

5.6 Liste des comptes à payer

Résolution no 2020-014

Il est proposé par Monsieur Réjean Fournier, appuyé par Monsieur Sébastien Bélisle et résolu que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 1 janvier 2020, au montant de 1 859 117,90 \$.

6. COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 Renouvellement de l'accord de collaboration pour le partenariat santé - Programme Jocoeur

Résolution no 2020-015

ATTENDU le renouvellement de l'accord de collaboration pour le partenariat santé - Programme Jocoeur pour une période de trois (3) ans;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

De renouveler ledit contrat pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} juin jusqu'au 31 mai 2022;

D'autoriser la directrice générale, Madame Isabelle D'Amours, à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, tout document utile et nécessaire à la présente.

6.2 Information - Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail et traitement des plaintes

Le maire fait la lecture de la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail et traitement des plaintes adoptée lors de la séance spéciale du 17 décembre 2019.

Nos objectifs derrière cette politique :

- Développer une culture organisationnelle empreinte de respect;
- Prendre les moyens raisonnables pour prévenir et faire cesser toute forme de harcèlement, psychologique ou sexuel, d'incivilité ou de violence au travail;

- La Ville de La Sarre ne tolère ni n'admet aucune forme de harcèlement psychologique ou sexuel, de violence ou d'incivilité au travail, c'est tolérance zéro.

Un mécanisme de traitement des plaintes est prévu à même cette politique. Si la plainte vise une personne autre qu'un employé (par exemple, un citoyen, un visiteur, un fournisseur ou un sous-traitant), un mécanisme de traitement de plainte informel et formel est prévu.

Ainsi, le citoyen, le bénévole, le fournisseur ou le tiers qui ne respecte pas le contenu de la politique s'expose à des mesures administratives ou judiciaires selon la gravité des gestes posés.

Cette politique sera disponible dans les prochains jours sur notre site Internet.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement de zonage afin d'intégrer le lot 3 871 366 à la zone CV-1

Résolution no 2020-016

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de La Sarre désire modifier le règlement de zonage présentement en vigueur, afin d'intégrer le terrain et le bâtiment situés au 221, rue Principale à la zone CV-1, afin d'y autoriser certains usages résidentiels, commerciaux et de services;

ATTENDU QUE les limites des zones CV-1 et PC-3 du plan de zonage 1/2 sont modifiées;

ATTENDU QUE les usages suivants sont ajoutés à la grille des spécifications 1/4 comme: "Usages spécifiquement exclus" de la zone CV-1 : 534, établissement où l'on vend des produits du cannabis;

ATTENDU QUE le présent règlement remplace toute disposition et tout règlement antérieurement adopté et qui serait incompatible avec le présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Louis Côté;

D'adopter le deuxième projet de règlement modifiant le règlement de zonage afin d'intégrer le lot 3 871 366 à la zone CV-1.

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 AVIS DE MOTION et dépôt du projet de règlement d'emprunt pour un camion 10 roues

Résolution no 2020-017

ATTENDU que la Ville de La Sarre désire procéder à l'acquisition d'un camion 10 roues;

Attendu le projet de règlement pour autoriser l'emprunt d'une somme de 214 406,00 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues;

AVIS DE MOTION est donné qu'à une séance ultérieure de ce conseil, sera adopté le projet de règlement d'emprunt pour autoriser l'emprunt d'une somme de 214 406,00 \$ pour l'acquisition d'un camion 10 roues.

9. LOISIR, SPORT ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 Démarche Municipalité amie des aînés (MADA)

Résolution no 2020-018

ATTENDU QUE des travaux concernant la démarche "Municipalité amie des aînés (MADA)" doivent être réalisés;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Sébastien Bélisle, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

De mandater la MRC d'Abitibi-Ouest afin de prendre en charge les travaux concernant la démarche Municipalité amie des aînés (MADA).

9.2 Désignation de la personne élue du dossier "Aînés"

Résolution no 2020-019

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest coordonnera le dossier "Aînés" et que la Ville de La Sarre doit y être représentée;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'autoriser Madame Renée Thiboutot, à représenter la Ville de La Sarre dans le dossier Aînés de la MRC.

10. CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME

10.1 Entente avec le Fonds du Canada pour la présentation des arts respectant les dispositions prévues par le décret no 1003-2018

Résolution no 2020-020

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre a soumis une demande d'aide financière pour une subvention à Patrimoine Canada, dans le cadre du programme Fonds du Canada pour la présentation des arts, pour un soutien à la programmation de spectacles pour l'année 2020;

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite conclure une entente de subvention d'un montant de 4 300 \$ avec Patrimoine Canada pour la réalisation de ce projet;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

QUE la Ville de La Sarre confirme que le projet d'entente respecte le dispositif du décret numéro 1003-2018 pris par le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018;

QUE la Ville de La Sarre confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution pour autoriser la conclusion de cette entente soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard quinze jours avant la date prévue pour la signature de l'entente;

QUE soit autorisée la conclusion de cette entente avec Patrimoine Canada et que la directrice de la culture, du patrimoine et du tourisme, Marie-Luce Doré, soit autorisée signer cette entente à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Marc Paquette domicilié sur la 2^e Avenue Ouest, demande que les travaux publics, comme l'hiver dernier, puissent remblayer le milieu de cette avenue qui est problématique l'hiver, car plusieurs véhicules s'y enlisent.

Sa requête sera transférée aux travaux publics dans les plus brefs délais.

Monsieur Yvon Chabot s'informe s'il y a de l'avancement dans le dossier de la piste d'athlétisme. Le maire, Yves Dubé, explique qu'un suivi sera fait avec le président de la Commission scolaire et avec Monsieur Rochette.

Monsieur Jean-Baptiste Fournier souhaite plus de détails sur les dépenses pour le Comité social de la Ville de La Sarre.

Isabelle D'Amours répond qu'elle fournira plus d'information à une séance ultérieure.

Monsieur Pierre Bourget félicite la Ville et son conseil pour le souci du bien-être des employés, entre autres par la participation au programme Jocoœur. Il trouve important que les employés soient bien entourés et qu'ils aient accès à diverses ressources pour prévenir des problèmes de santé.

La Ville de La Sarre est classée au 11^e rang dans le cadre du Régime de péréquation, Monsieur Yves Cossette veut savoir si c'est bien.

Le maire explique que chaque année Québec octroie des dizaines de millions aux municipalités dans le cadre du programme de péréquation municipale, un peu comme le fait Ottawa avec les provinces canadiennes. Cela permet de ne pas hausser à outrance les taxes des contribuables afin d'offrir des services publics comparables aux autres villes. Ce n'est pas la Ville qui fait le calcul, mais le gouvernement. Cette année, La Sarre a subi une diminution nette de 22 000 \$.

Monsieur Cossette veut savoir ce que prévoit faire la Ville au sujet de AIM, il trouve que depuis avril 2019 rien ne bouge.

Le maire, Yves Dubé, explique que le dossier AIM se poursuit, que la Ville travaille sur une stratégie de communication, il ne reste que quelques démarches à faire.

Yves Dubé
Maire

Valérie Fournier
Greffière